

FO Métaux se bat pour préserver les garanties conventionnelles de la métallurgie et apporter des droits nouveaux pour tous les salariés.

Les rémunérations

Le pouvoir d'achat sauvé par FO

Dans le cadre de la <u>refonte du dispositif conventionnel de la métallurgie</u> à laquelle participe notre Fédération, **neuf thèmes ont été déterminés**. Parmi eux : les <u>rémunérations</u> (prime d'ancienneté, salaires minima hiérarchiques, indemnité de travail de nuit ou d'équipe successive, etc.)

Au terme de **nombreuses** séances de négociation au cours desquelles les interventions de FO Métaux ont été déterminantes, **un projet d'accord a été proposé pour une mise en réserve**, que FO Métaux a décidé de valider.

Cette décision est motivée notamment par le fait que ce projet de texte **sauve et pérennise**

la prime d'ancienneté pour tous les salariés de la métallurgie, même embauchés après entrée en vigeur du dispositif conventionnel. FO Métaux a arraché le maintien de la négociation de cette prime au niveau des territoires. C'est aussi à ce niveau que les négociations seront menées pour garantir ou compenser notamment les primes ou indemnités qui n'auront pas été négociées au niveau national. Aucun salarié ne sera perdant sur la prime d'ancienneté avec ce nouveau dispositif. Les salaires minima hiérarchiques seront négociés au niveau national sur la base d'une grille unique, de l'ouvrier au cadre.



« Quel que soit le sujet, FO est et sera toujours un acteur majeur de la négociation, notamment pour l'emploi dans l'industrie. C'est ainsi que nous obtenons des avancées et des garanties pour les salariés ». Frédéric Homez, secrétaire général de la Fédération FO de la métallurgie

Une préoccupation majeure :

Le texte qui a été proposé pour une mise en réserve est particulièrement important pour les salariés puisqu'il garantit leur pouvoir d'achat, et notamment le maintien de la prime d'ancienneté ainsi que les salaires minima hiérarchiques de la branche.

Dans ce cadre, FO Métaux a sauvé la prime d'ancienneté que l'UIMM voulait réduire en la transformant. Face à la ligne rouge de FO, elle a du réunir ses instances, puis revenir sur ses prétentions et maintenir cette prime!

- Maintien de la prime d'ancienneté (applicable aux non-cadres) sans perte par rapport à l'ancien système.
- ⇒ Obligation pour l'employeur de compenser l'éventuelle différence résultant du nouveau calcul. Ex : Prime actuelle 95 euros - Prime au 1^{er} janvier 2024 90 euros ⇒ obligation pour l'employeur de verser un différentiel de 5 euros pour maintenir le niveau de la prime.
- Les salaires minima hiérarchiques seront négociés en fonction d'une grille unique nationale permettant ainsi de garantir l'attractivité des métiers de la métallurgie, et donc de la branche, avec un décollement dès le 1^{er} niveau (A classe 1), qui devra être supérieur au Smic.
- ⇒ FO Métaux s'est assurée que les éléments pris aujourd'hui en compte pour le calcul de ces salaires minima (l'assiette de vérification) soient conservés.
- <u>Généralisation harmonisée au niveau national d'une indemnité pour le travail de nuit, en équipes successives (par exemple 2x8</u>, 3x8, etc.) et dimanche et/ou jours fériés.
- Prime conventionnelle minimale (300 euros) pour les auteurs d'invention.

Pour FO Métaux, au 1^{er} janvier 2024, à l'application de la nouvelle convention collective, il ne devra pas y avoir un centime de moins sur la fiche de paie des salariés par rapport aux anciens dispositifs.

Exemple de calcul de la prime d'ancienneté

Pour un salarié des Bouches-du-Rhône classé niveau C5 sur la nouvelle grille, sa prime sera calculée ainsi : valeur du point local x (2,2 % x100) x nombre d'années d'ancienneté (en pourcentage).

Ce qui donne : 5,05 euros x 220 x 8 % (pour 8 ans d'ancienneté) = 88,88 euros de prime d'ancienneté par mois, soit 1 065 euros annuels.